



Syndicat National des Consulaires et de l'Apprentissage

Patrick DOSSEUL
Secrétaire Général du SNCA-CGT
263, rue de Paris
Case 544 - 4
93515 MONTREUIL Cédex

Basse Goulaine, le 17 septembre 2021

A

Monsieur Joël FOURNY
Président de CMA-FRANCE
12 avenue Marceau
75008 PARIS

Objet : Préavis de grève pour le 05 octobre 2021

Lettre avec accusé de réception

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la journée de mobilisation nationale interprofessionnelle du 05 octobre 2021, des actions pour la défense des services publics, l'emploi, l'amélioration des conditions de travail et le pouvoir d'achat ont été décidées par notre Confédération et ses Fédérations.

Le SNCA-CGT soutient cette action et demande notamment une autre politique en matière de salaire pour les agents des CMA. Le réseau des CMA qui assure également de nombreuses missions de service public a montré sa volonté de s'inscrire dans le mouvement des réformes que l'État souhaite porter.

Les présidents des CMA ont décidé d'encadrer rigoureusement l'évolution des salaires des agents depuis maintenant 11 ans. **Les rémunérations fixes se situent globalement entre 13 et 20% sous le marché** et les présidents n'ont jamais montré la volonté de revaloriser le salaire des agents. Les belles promesses, faites lors de l'investiture de la nouvelle équipe en décembre 2016 qui disait vouloir trouver des « leviers compensatoires » permettant aux salariés de ne pas se sentir floués, se sont bel et bien envolées.

Le salaire des agents ne peut être la variable d'ajustement à la cure d'austérité. En 15 ans, le SMIC a augmenté de plus de 24%, l'inflation de 19.30% ; pendant la même période la valeur du point d'indice n'a évolué que de 4.20%. L'appauvrissement des agents est incontestable.



FEDERATION DE L'EDUCATION
DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE

Lorsque le collège employeur décide de ne pas augmenter les salaires, il marque une absence de reconnaissance du travail réalisé chaque jour par chaque agent des CMA et il participe à la paupérisation chronique de son personnel.

Par conséquent, afin de permettre aux salariés des chambres de métiers d'organiser leurs éventuelles modalités d'actions, je vous prie de bien vouloir, conformément à l'article 16 de l'annexe VIII des statuts du personnel des chambres de Métiers et de l'artisanat, considérer la présente comme valant préavis de grève pour la journée du 05 octobre 2021.

Veillez agréer, Monsieur **le Président**, l'expression de mon profond respect syndical.

Patrick DOSSEUL
Secrétaire Général

